

Comment participer à nos événements

INSCRIPTION ET ADHÉSION INDIVIDUELLE :

Retourner à l'ARPA impérativement avant le début des stages :

- le formulaire d'inscription/adhésion dûment rempli et signé
- un chèque bancaire ou postal à l'ordre de l'ARPA du montant des frais pédagogiques et/ou de l'adhésion individuelle de 15 €. Le montant de l'adhésion individuelle n'est pas remboursable en cas de désistement.
- une enveloppe timbrée à vos nom et adresse

Seront retenus comme inscrits, les stagiaires qui auront fait parvenir l'ensemble du règlement avant le début des cours ou du stage. Dans le cas de difficultés financières, n'hésitez pas à nous contacter, nous trouverons ensemble une solution.

INSCRIPTION ET ADHÉSION CHORALES :

Toute chorale recevant une formation à l'ARPA (aide aux chorales, aide aux projets, etc.) doit adhérer à l'association pour un montant de 60 €. Cette cotisation permet au chef de chœur d'être exonéré de l'adhésion individuelle pour les activités qu'il souhaite suivre.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR :

- les inscriptions sont reçues dans la limite des places disponibles.
- les personnes inscrites à une ou plusieurs activités s'engagent pour toute la durée de la formation.
- en cas d'interruption de la formation en cours d'année lors d'un stage long, le professeur ainsi que la direction de l'ARPA doivent être prévenus par courrier dans un délai de 15 jours après la date d'interruption. Passé ce délai, aucun remboursement ne pourra être envisagé.
- pour les stages ponctuels, aucune annulation dans un délai de 10 jours avant le début de l'activité, non motivée par un cas de force majeure, ne pourra donner lieu à un remboursement des sommes versées.
- certaines modifications de lieu ou de dates, indépendantes de notre volonté, peuvent intervenir en cours d'année sans que l'ARPA puisse en être tenu pour responsable.
- l'ARPA se réserve le droit d'annuler des actions ou des stages si le nombre d'inscrits est insuffisant, ou bien, avec l'accord des participants, de diminuer le nombre d'heures. Si le cours est annulé, les inscrits seront intégralement remboursés.
- les modalités de déroulement des cours et des stages sont à l'initiative des intervenants.
- toutes les précisions matérielles (calendrier, horaires, lieux précis...) qui font défaut pour certains ateliers ou stages, vous seront communiquées soit à la rentrée scolaire, soit en ce qui concerne les stages, au moins un mois à l'avance.
- les personnes inscrites aux stages qui bénéficient d'une prise en charge par l'employeur au titre de la formation professionnelle, seront redevables du coût.

PRISE EN CHARGE : L'ARPA est un organisme de formation professionnelle déclaré à la Préfecture. Toutes les formations peuvent donc être prises en charge au titre de la formation professionnelle continue par votre employeur ou votre OPCA. Nous attirons votre attention sur le fait que l'accord de votre employeur peut être long à obtenir. Veuillez nous faire parvenir le plus rapidement possible la copie de votre demande.